ABATTAGE TAILLE ET SOINS DES ARBRES
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 rue de la République
77122 MONTHYON
830 953 964 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix heures,

Monsieur Julien BARQUERO, demeurant 8 rue de la République, 77122 MONTHYON,

Associé unique et Président de la société ABATTAGE TAILLE ET SOINS DES ARBRES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- la suppression de l'article 29 et de la mention du premier exercice social en son article 20 afférents aux formalités constitutives,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien BARQUERO, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités « d'apiculture et de scierie » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité d'abattage et d'élagage d'arbres, tout travaux d'aménagement paysager : arrosage, maçonnerie paysagère, plantation, entretien,

- La destruction d'insectes (guêpes, frelons, abeilles),

Initiales de
Julien BARQUERO
le 29/02/2024 à
15:42:06 UTC

- L’activité d’apiculture : élevage d’abeilles, production et vente de miel et de tous produits y afférents,

- L’activité de scierie : transformation et vente de bois sous toutes formes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Julien BARQUERO, associé unique, décide de transférer le siège social du 8 rue de la République, 77122 MONTHYON au 7 bis allée de la Fontaine des Tournelles, 77230 SAINT MARD à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l‘article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 7 bis allée de la Fontaine des Tournelles, 77230 SAINT MARD".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L’associé unique décide de supprimer l’article 29 et la mention relative au premier exercice social de l’article 20 des statuts afférents tous deux aux formalités constitutives.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien BARQUERO

Julien BARQUERO

Signé par Julien BARQUERO
le 29/02/2024 à 15:42:08 UTC